

Véhicules loués ou pris en crédit-bail
Modifications
lorsque le locateur ou crédit-bailleur
est désigné comme assuré

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.*

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :
.....

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend la garantie du contrat d'assurance au locateur ou au crédit-bailleur
suivant :

Ce locateur ou crédit-bailleur est considéré comme un **assuré désigné** pour le véhicule visé, sauf
lorsqu'il conduit ce véhicule ou en fait usage.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.